



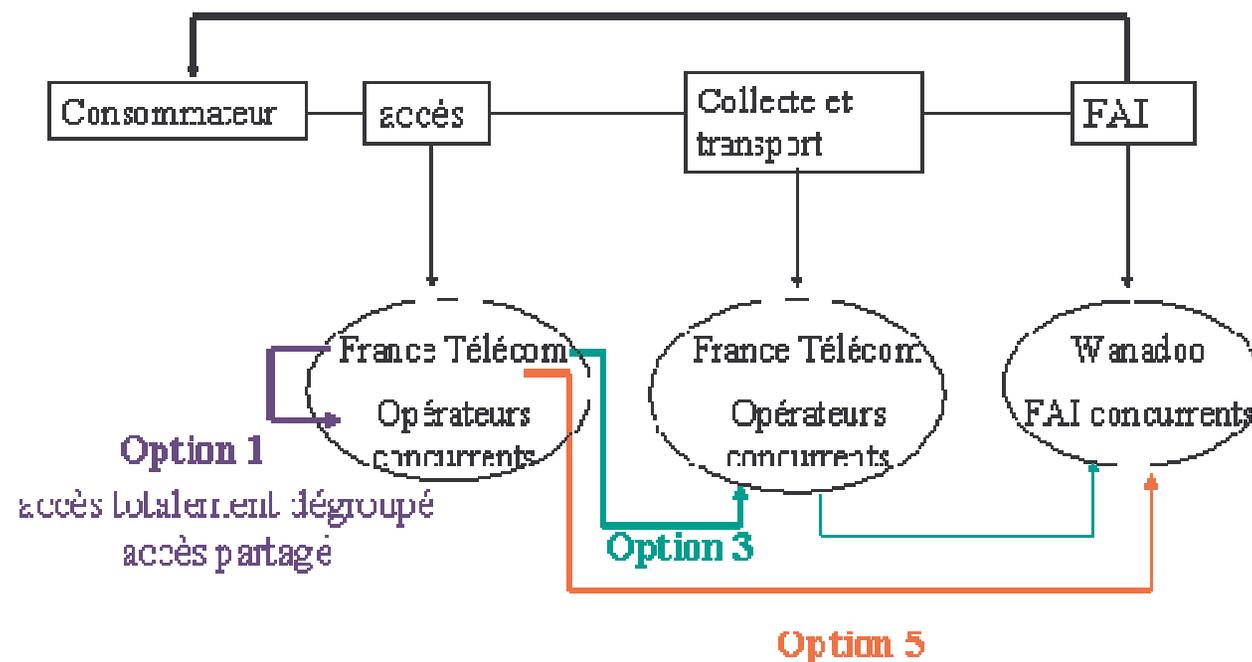
## Point Presse

# ***Le Développement de l'Internet Haut Débit en France***

***L' Avis de l 'Autorité sur les offres  
IP/ADSL de France Télécom***

***7 mai 2002***

## La chaîne de valeur de l'Internet haut débit



Une concurrence effective doit s'exercer sur l'ensemble des éléments de la chaîne de valeur



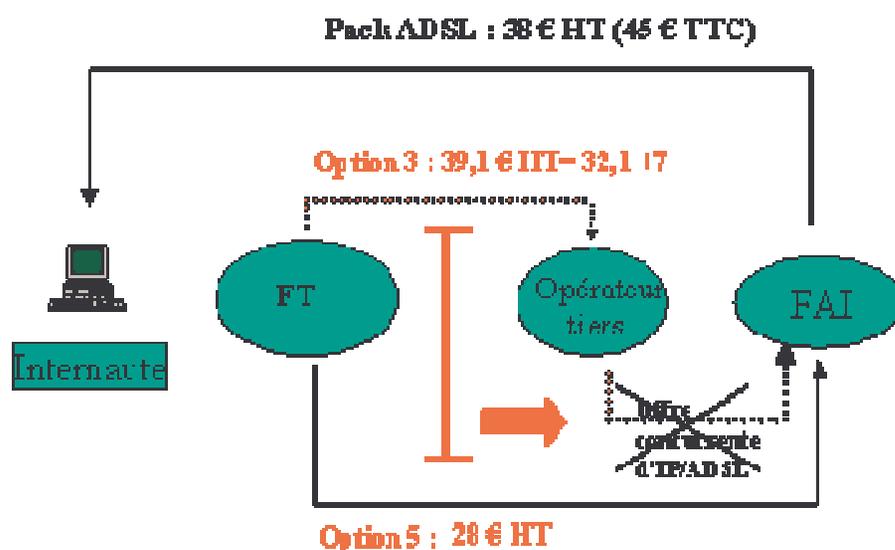
## ***Les objectifs de l'Autorité en faveur du développement de l'ADSL résidentiel***

---

- ***Une concurrence effective sur l'ensemble des segments de la chaîne de valeur***
  - ***L'accès*** : la décision du 16 avril 2002 sur les conditions tarifaires et opérationnelles du dégroupage (accès totalement dégroupé et accès payé)
  - ***La collecte et le transport*** : la nécessité d'une offre option 3, permettant aux opérateurs de compléter leur déploiement au titre du dégroupage et de concurrencer les offres option 3 de France Télécom (IP/ADSL)
  - ***Le service Internet*** : permettre une viabilité des offres ADSL des FAI, tout en assurant aux opérateurs des conditions d'entrée viables sur le marché, au travers du dégroupage et de l'option 3



## Un constat : des propositions de France Télécom conduisant à une situation de blocage durable



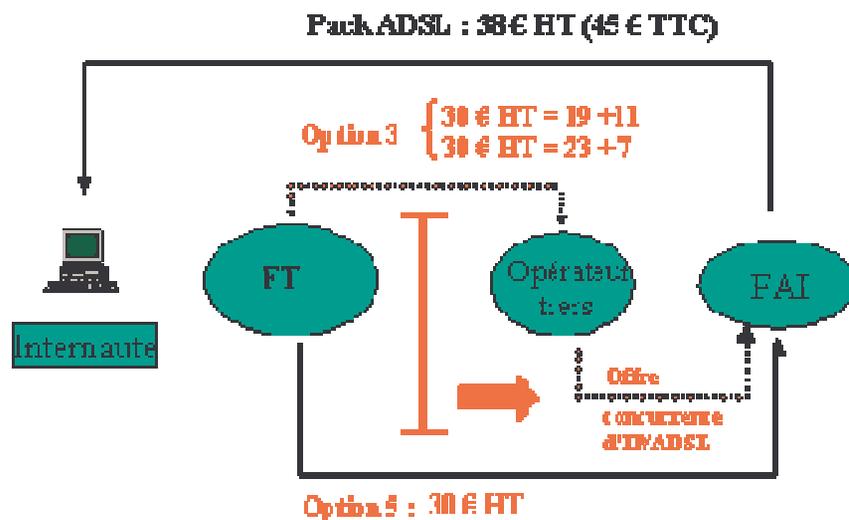
*Une baisse à court terme des charges des FAI, mais qui laisserait France Télécom en situation de fournisseur exclusif des FAI, en l'absence de concurrence possible sur le marché de la collecte.*

Le FAI verserait à France Télécom des charges au titre des offres IP/ADSL (collecte + accès) passant à 28 € par mois, soit une baisse de 30 %, ce qui lui permet de rentabiliser ses offres.

Mais l'opérateur souhaitant concurrencer les offres IP/ADSL sur la base de l'option 3 supporterait un coût moyen de 39,1 € par mois :

- un reversement à France Télécom de 32,1 € par mois
- des coûts propres estimés à 7 euros

## L'avis de l'Autorité : la fixation de valeurs de référence adaptées à une ouverture à la concurrence du marché de l'ADSL résidentiel



- un dispositif cohérent
- assurant les meilleures chances de viabilité économique sur l'ensemble des segments de la chaîne
- adapté à la mise en place de la concurrence, celle-ci, une fois établie, devant apporter par elle-même ses effets sur les prix

Une valeur de référence de 30 € :

Compatible avec l'entrée des opérateurs sur la base du dégroupage, dans les conditions fixées le 16 avril 2002

Conduisant à une baisse des charges supportées par les FAI de 25 %

Appelant une évolution des conditions de l'option 3, le niveau ne devrait pas excéder 19 € (collecte au niveau du commutateur) et 23 € (collecte au niveau de la plaque)

En y ajoutant les coûts propres de l'opérateur, celui-ci supporterait des charges estimées à 30 €, par mois, lui permettant de concurrencer les offres (PAGSL de France Télécom)



## ***Les suites de l'avis tarifaire du 30 avril***

---

- ***En l'état : un avis défavorable sur les tarifs de l'offre collective IP/ADSL et de l'offre IP/ADSL 512 (décision tarifaire déposée le 29 avril au soir, dont les autres dispositions feront l'objet d'un avis tarifaire ultérieur)***
- ***D'ici le 28 mai 2002 :***
  - *des modifications à apporter par France Télécom sur ses propositions relatives aux offres IP/ADSL qui devront faire l'objet d'un nouvel avis tarifaire ;*
  - *des évolutions fonctionnelles et tarifaires à établir par France Télécom sur l'offre option 3.*